



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement de la commune 2025

- 2.1 Les produits des services du domaine et ventes directes
- 2.2 Les impôts et taxes
- 2.3 Les autres produits de gestion courante
- 2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Focus sur les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 Les atténuations de produits
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. Le résultat provisoire de la section de fonctionnement

5. Les recettes d'investissement de la commune

6. Les dépenses d'investissement de la commune

- 6.1 Les AP/CP et engagements de financement de travaux auprès de tiers
- 6.2 Les programmations annuelles

Le résultat provisoire de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
073-200086872-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

8. Endettement de la commune

- 8.1 L'évolution de l'en-cours de dette
- 8.2 La capacité de désendettement

9. Les indicateurs financiers de la commune

- 9.1 Epargne brute et épargne nette
- 9.2 Taux d'épargne brute
- 9.3 Evolution des soldes de gestion
- 9.4 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)
- 9.5 Autres indicateurs

10. Les orientations budgétaires pour 2026

- 10.1 Les orientations par service
- 10.2 L'investissement du budget principal en 2026 et les années suivantes

11. Le budget annexe ZH Colombier

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

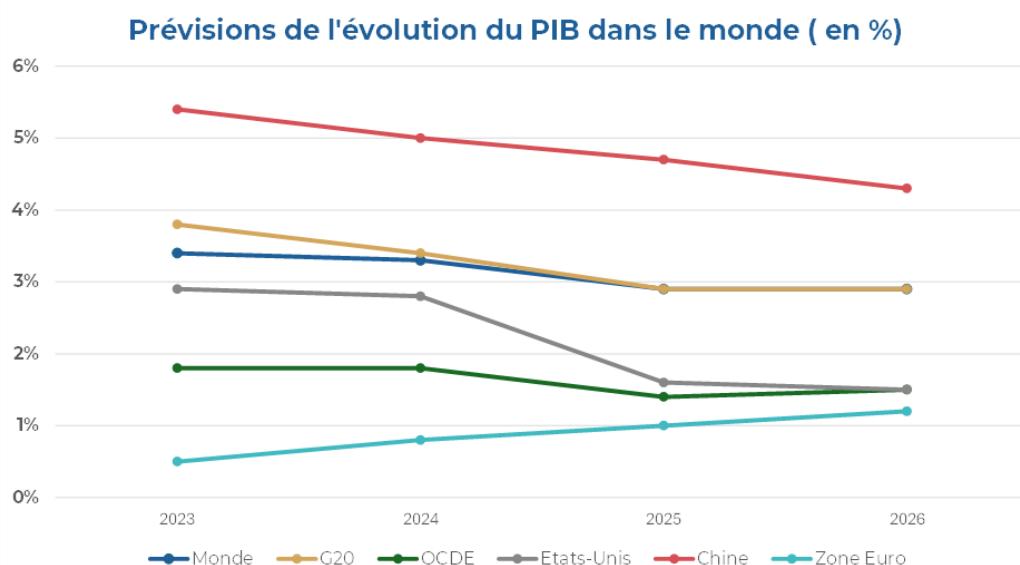
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le

coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| PIB réel | 1,6 0,5 | 1,1 0,0 | 0,6 - 0,1 | 1,0 - 0,2 | 1,2 - 0,1 |
| IPCH | 5,7 0,0 | 2,3 0,0 | 1,0 - 0,3 | 1,4 - 0,2 | 1,8 - 0,1 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 4,0 0,0 | 2,3 0,0 | 1,9 0,1 | 1,7 - 0,1 | 1,6 - 0,2 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active) | 7,3 0,0 | 7,4 0,0 | 7,6 - 0,2 | 7,7 - 0,1 | 7,4 0,0 |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurostat). Projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après et qui concernent notre commune, sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1%.

L'exercice comptable 2025 n'étant pas achevé, tous les chiffres qui vous sont présentés sont provisoires.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune 2025

2.1 Les produits des services du domaine et ventes directes (chapitre 70)

Les produits des services du domaine et ventes directes 2025 connaissent une légère progression pour atteindre la somme de 337 777 €. De nombreuses démarches ont été entreprises pour recouvrer les titres impayés.

Une provision de 2 000 € va être saisie sur l'exercice 2025 pour anticiper les futures pertes sur créances irrécouvrables.

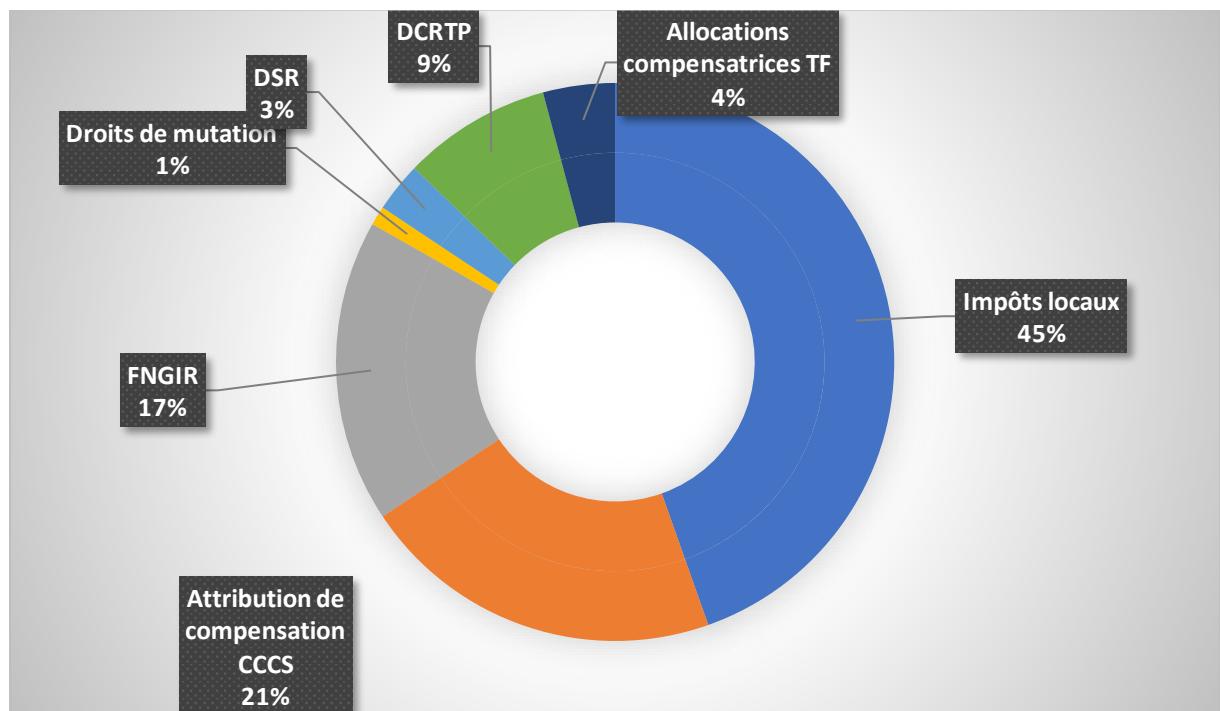
2.2 Les impôts et taxes (73-731-74)

Aucune augmentation sur l'imposition des ménages en 2025 mais légère progression du produit d'environ 48 000 € générée par la revalorisation des bases de 1.7%. Le produit final devrait atteindre 2 173 026 €.

L'attribution de compensation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restent identiques.

Seule la Dotation de Solidarité Rurale connaît une légère progression de 16 782 € pour atteindre la somme de 140 730 €.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des recettes liées à la fiscalité et aux dotations :



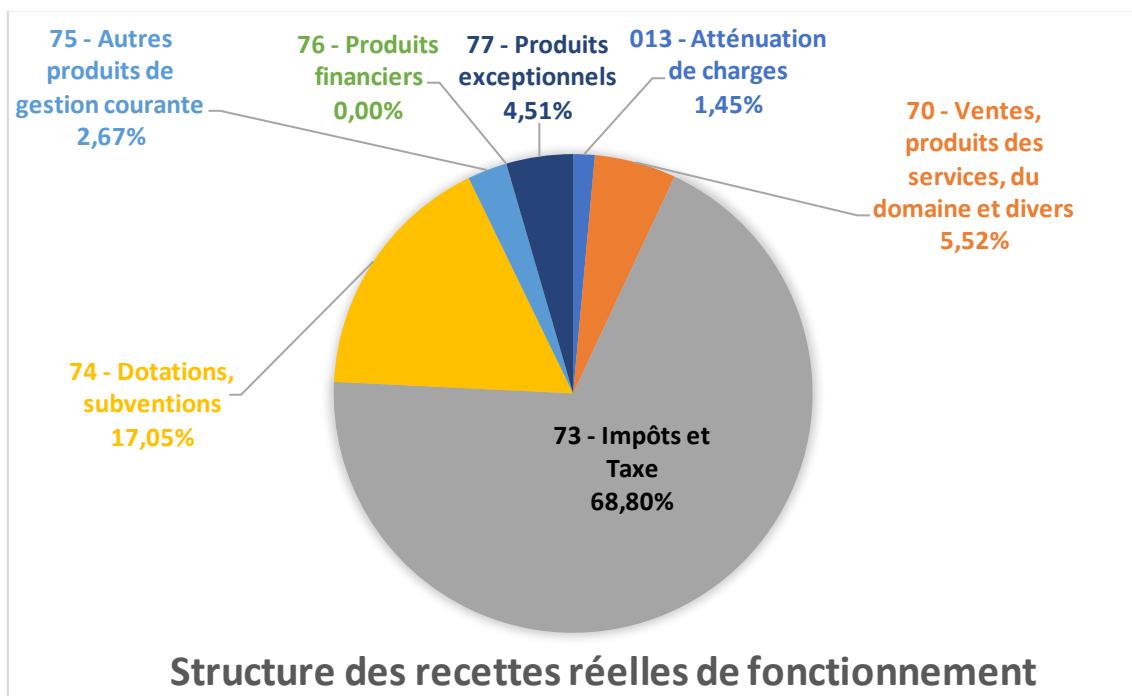
Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

2.3 Les autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 163 714 € et restent stables. Un programme de travaux a débuté pour améliorer la classe énergétique des logements en location et rénover les logements inoccupés pour les remettre à la location.

2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

| Chapitres | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 provisoire |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 013 - Atténuation de charges | 55 582,44 | 57 580,33 | 60 069,78 | 35 854,20 | 101 797,52 | 88 913,32 |
| 70 - Ventes, produits des services, du domaine et divers | 174 527,89 | 239 176,39 | 273 970,83 | 327 215,34 | 328 717,35 | 337 777,91 |
| 73 - Impôts et Taxe | 3 696 166,81 | 3 629 186,47 | 3 708 508,42 | 3 885 289,23 | 4 203 414,21 | 4 213 085,90 |
| 74 - Dotations, subventions | 843 249,20 | 962 644,52 | 918 637,15 | 894 504,07 | 1 072 082,69 | 1 043 888,42 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 174 365,95 | 171 260,25 | 181 933,31 | 178 650,08 | 157 482,42 | 163 714,71 |
| 76 - Produits financiers | 5,00 | 65,52 | 0,00 | 139,15 | 139,15 | 126,50 |
| 77 - Produits exceptionnels | 5 631,08 | 8 943,24 | 47 738,95 | 18 549,95 | 48 134,11 | 275 895,17 |
| Sous-total recettes réelles de fonctionnement | 4 949 528,37 | 5 068 856,72 | 5 190 858,44 | 5 340 202,02 | 5 911 767,45 | 6 123 401,93 |





Retenir pour 2026 :

- Baisse de la DC RTP à hauteur de 65 000 €
- Suppression du FCTVA de fonctionnement, soit une perte de recettes d'environ 15 000 €
- La commune sera soumise au DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturelle des recettes fiscales des collectivités territoriales) et devra reverser à l'Etat une somme estimée à 68 000 € sur ses recettes fiscales.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général (011) et les autres charges de gestion courante (65)

Les charges à caractère général :

Elles sont estimées à un montant de 1 832 176 € pour l'année 2025. Elles restent stables par rapport à 2024 en raison des mesures prises pour réduire la consommation d'énergies des bâtiments et de l'éclairage public. Le partenariat avec la CCCS pour le rachat de l'électricité dans une boucle d'autoconsommation permet de bénéficier d'une baisse du coût de l'énergie électrique.

Les autres charges de gestion courante :

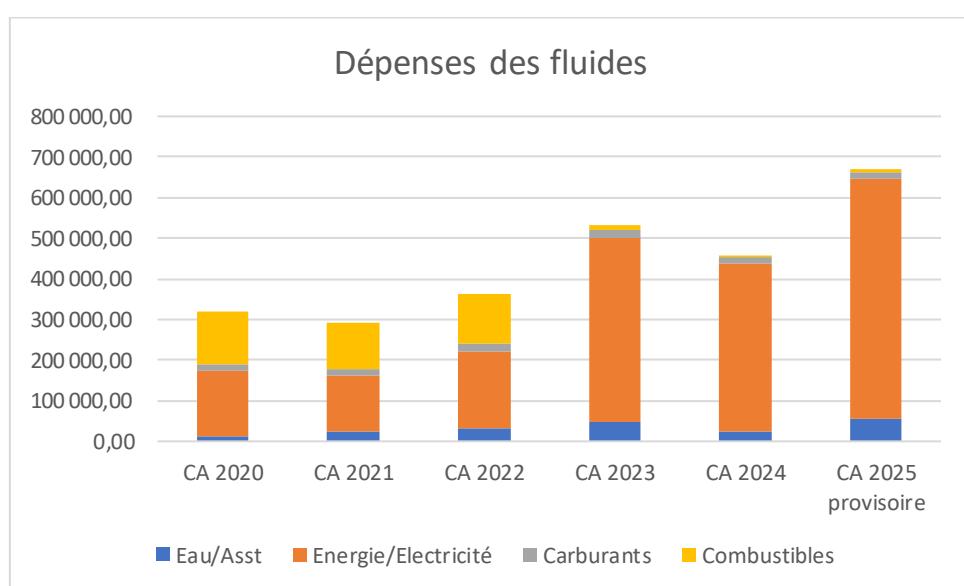
Elles représentent un montant de 581 496 € soit 11,7 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel :

- Aux subventions aux associations et participation au CCAS
- Aux indemnités de fonctions des élus
- A la contribution versée au SDIS 73 pour 187 948,21 € (compte 6553)

| Chapitres | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 provisoire |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 1 296 851,58 | 1 283 568,95 | 1 359 930,81 | 1 567 571,57 | 1 872 317,73 | 1 832 176,79 |
| Autres charges de gestion courante | 472 249,26 | 539 694,27 | 554 626,97 | 550 216,35 | 604 200,28 | 581 496,00 |

3.2 Focus sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2020-2025. A noter que les dépenses d'énergie et d'électricité sont plus conséquentes en 2025 du fait des retards de facturation des fournisseurs en fin d'exercice 2024.



| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 provisoire |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Eau/Asst | 10 882,37 | 25 289,34 | 31 997,48 | 45 987,67 | 24 603,39 | 55 648,59 |
| Energie/Electricité | 162 291,13 | 134 851,29 | 189 649,77 | 454 507,83 | 414 343,84 | 589 818,54 |
| Carburants | 15 389,21 | 18 077,33 | 18 471,34 | 19 166,09 | 12 975,83 | 17 621,69 |
| Combustibles | 131 495,36 | 114 709,74 | 121 005,53 | 11 133,92 | 3 620,76 | 6 991,60 |
| Total | 320 058,07 | 292 927,70 | 361 124,12 | 530 795,51 | 455 543,82 | 670 080,42 |



Retenir pour 2026 :

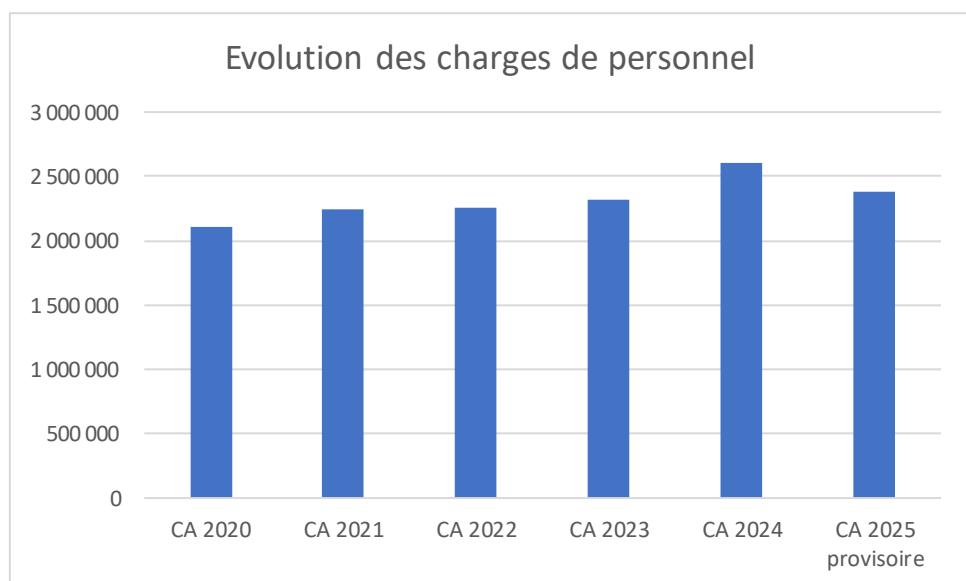
- Augmentation de la prime d'assurance avec l'intégration du château dans le patrimoine communal.
- Maintien du prix de l'énergie.
- Les charges de gestion, en fonction du budget 2026, pourraient évoluer de 1,4 % entre 2025 et 2026.

3.3 Les charges de personnel (012)

Elles représentent un montant de 2 375 492,68 € en 2025 soit 47,9 % (51 % en 2024) des dépenses réelles de fonctionnement. Une baisse significative due au non renouvellement des postes suite au départ de différents agents.

| CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 provisoire |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| 2 113 198 | 2 246 602 | 2 253 831 | 2 323 547 | 2 607 359 | 2 375 492 |

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Retenir pour 2026 :

Les charges de personnel devraient rester stables malgré les augmentations prévues ci-dessous :

- Augmentation de la prime d'assurance statutaire.

- Mise en place d'une participation obligatoire à la mutuelle de 20 € par mois et par agent.
- Augmentation de 3 points de la cotisation à la CNRACL

3.4 Les atténuations de produits (014)

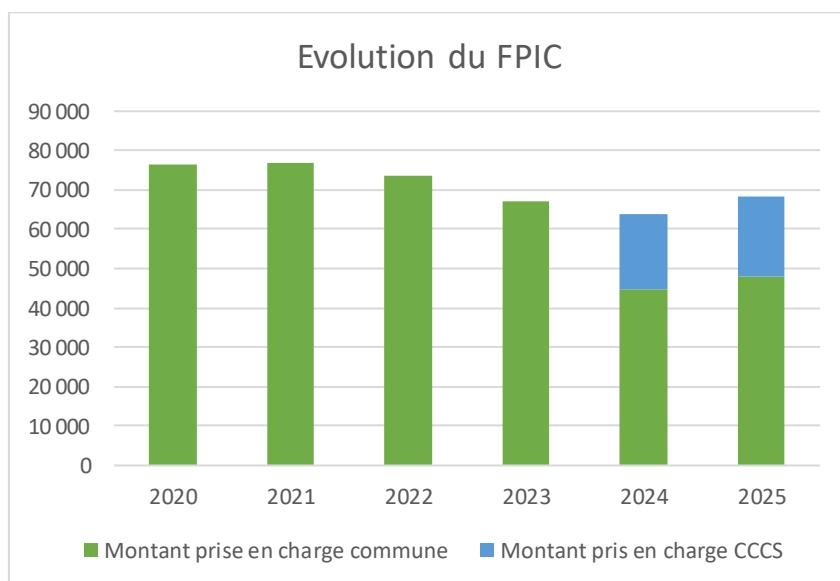
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Les atténuations de produits représentent un montant de 52 740 € soit 1.06 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements au titre du FPIC. En 2025, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris en charge 30% de la part de la commune, ce qui permet de contenir les dépenses sur ce chapitre malgré l'augmentation de 2025.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant prise en charge commune | 76 300 | 76 923 | 73 519 | 67 093 | 44 639 | 47 971 |
| Montant pris en charge CCCS | | | | | 19 131 | 20 559 |
| Montant total | 76 300 | 76 923 | 73 519 | 67 093 | 63 770 | 68 530 |



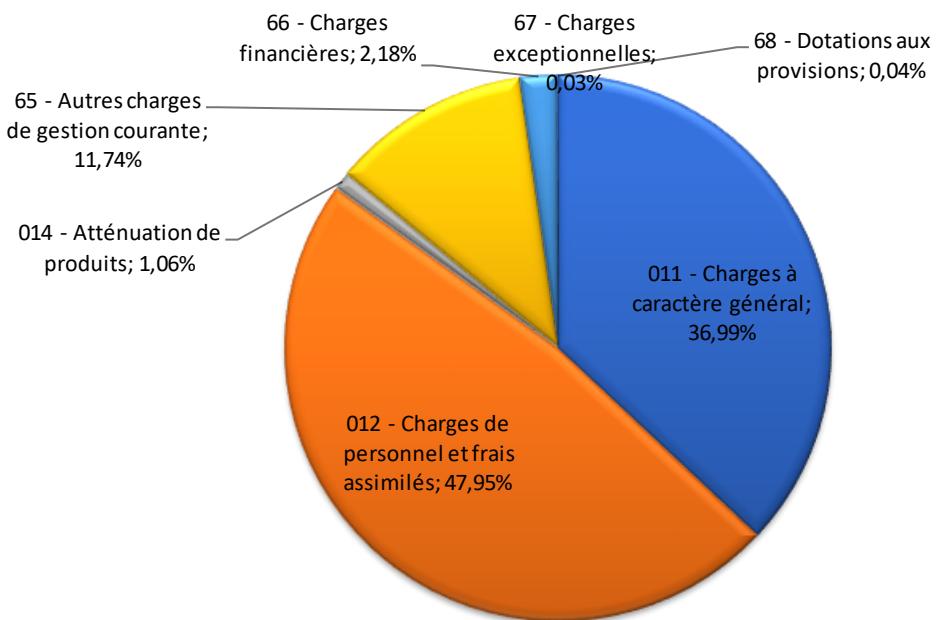
Retenir pour 2026 :

Augmentation du FPIC à prévoir d'environ 5% pour l'ensemble intercommunal sans participation prévue de l'EPCI, ce qui va générer une augmentation d'environ 25 000 € sur ce chapitre.

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

| Chapitres | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 provisoire |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 296 851,58 | 1 283 568,95 | 1 359 930,81 | 1 567 571,57 | 1 872 317,73 | 1 832 176,79 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 113 198,72 | 2 246 602,03 | 2 260 231,88 | 2 323 547,36 | 2 607 359,09 | 2 375 492,68 |
| 014 - Atténuation de produits | 77 584,00 | 77 183,00 | 73 519,00 | 67 093,00 | 45 473,00 | 52 740,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 472 249,26 | 539 694,27 | 554 626,97 | 550 216,35 | 604 200,28 | 581 496,87 |
| 66 - Charges financières | 85 190,41 | 73 809,83 | 70 704,98 | 78 446,41 | 78 609,13 | 108 118,84 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 904,37 | 368,72 | 136,11 | 11 941,99 | 636,77 | 1 639,56 |
| 68 - Dotations aux provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Sous-total dépenses réelles de fonctionnement | 4 046 978,34 | 4 221 226,80 | 4 319 149,75 | 4 598 816,68 | 5 210 596,00 | 4 953 664,74 |

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20251213-Del202594-DE Date de télétransmission : 17/12/2025 Date de réception préfecture : 17/12/2025 |
|--|

4. Le résultat provisoire de la section de fonctionnement

*

| | | Prévu | Réalisé |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | Charges à caractère général | 1 937 100,00 € | 1 832 176,79 € |
| 012 | Charges de personnel | 2 487 900,00 € | 2 375 492,68 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 602 430,00 € | 581 496,87 € |
| 66 | Charges financières | 100 000,00 € | 107 646,57 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 700,00 € | 1 639,56 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 0,00 € | 0,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 53 000,00 € | 52 740,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 309 088,63 € | |
| 042 | Opérations d'ordre de section à section | 884 359,00 € | 884 359,00 € |
| 002 | Déficit reporté | | |
| TOTAL | | 6 375 577,63 € | 5 835 551,47 € |

| RECETTES | | Prévu | Réalisé |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|
| 70 | Produits des services | 293 400,00 € | 337 777,91 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 013 272,00 € | 2 023 716,15 € |
| 731 | Fiscalité directe locale | 2 185 540,00 € | 2 189 369,75 € |
| 74 | Dotations et participations | 986 881,00 € | 1 043 888,42 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 135 000,00 € | 163 714,71 € |
| 76 | Produits financiers | 100,00 € | 126,50 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 246 500,00 € | 269 195,17 € |
| 013 | Atténuation de charges | 31 630,00 € | 88 913,32 € |
| 042 | Opérations d'ordre de section à section | 49 218,31 € | 48 658,37 € |
| 002 | Excédent reporté | 434 036,32 € | |
| TOTAL | | 6 375 577,63 € | 6 165 360,30 € |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

| | |
|--|-------------------|
| Total dépenses | 5 835 551,47 |
| Total recettes | 6 165 360,30 |
| Résultat 2025 | 329 808,83 |
| Résultat reporté 2024 | 434 036,32 |
| Résultat de fonctionnement 2025 | 763 845,15 |

5. Les recettes d'investissement de la commune

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2025 étaient composées :

- Du virement de la section de fonctionnement : 309 088.63 €
- Du FCTVA : 276 205 €
- De la taxe d'aménagement : 7 781 € contre 92 140 € en 2024. Forte baisse sur cet exercice de la taxe d'aménagement due en partie au changement de collecte de celle-ci et à l'annulation d'un permis d'aménager.
- Des subventions : 207 993 €
- Des emprunts : 685 000 €
- Des amortissements : 650 000 €

6. Les dépenses d'investissement de la commune

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement sont composées en 2025 des volets suivants :

6.1 Les AP/CP et engagements de financement de travaux auprès de tiers

| | Montant Prévisionnel | Affectation budgétaire | Montant Engagé/Mandaté | Reste à financer 2026 | Reste à financer 2027 | Montant total subvention |
|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Voie verte 2024/2025 | 923 622 TVX 57 000 MOE | 2315 | 1 033 094.49 € | 0 | 0 | 505 545 € 164 600 € perçus en 2025 |
| Pôle enfance 2024/2027 | 1 151 500 | 204 | 103 645,15 € mandatés 31 354.85 € engagés | 790 302 € | 386 532 € | |
| Rénovation bassins piscine 2025/2027 | 1 200 000 (dont MOE) (tranche ferme) | 2315 puis 2158 | 59 676 € Mandatés 55 080 € Engagés | 1 85 244 € | | En attente des arrêtés |

6.2 Les programmations annuelles

| | Budget prévisionnel (TTC) | Montant Réglé en 2025 | RAR sur 2026 |
|---|---------------------------|-----------------------|--------------|
| Requalification chemin des Chaudannes | 1 088 676,51 € | 81 963.76 € | |
| Enfouissement réseaux Chaudannes - SDES | 45 000 € | | 27 216,22 € |
| Aménagement Les halles couvertes | 50 839.80 € | 8 866.50 € | 40 436.68 € |
| Pumptrack | 210 210€ | 211 322.99 € | |

| | | | |
|--|--|-------------|--------------------------|
| Installation LED Gymnase de la Seytaz | 55 580,22 € (subvention 6 200 FAFA) | 42 960.84 € | |
| Reprises voiries, bordures, marquage au sol (création) | 26 700 € marquage + bordures 54 000 € reprise voirie Chemin du Four | 59 017.50 € | 5 154.60 € |
| Panneaux lumineux | 28 584 € 3600 € génie civil | 32 180.94 € | |
| Acquisition logiciels | 16 489,20 RH 11 400 GESCIME | 26 953.20 € | |
| Aménagement cimetière, cavurnes, Jardin du souvenir | 30 200,80 € | 29 391.60 € | |
| Travaux électriques – OAP Etable | 54 971,23 € | | 54 971,23 € |
| Fin déploiement vidéo protection | | 12 928.72 € | |
| Acquisition foncière : EPFL La Granette | | 50 437 € | Dernière annuité en 2029 |
| ISDI – KARUM études | 12 000 € | 3 312 € | 8 916 € |
| Modification du PLU | 15 700 € | 11 323.59 € | 4 340 € |
| Subventions OPAH | 10 000 € | 4 597 € | 4 227 € |
| Etude centre-ville | 24 828.70 € | 14 655 € | 10 173.70 € |

7. Le résultat provisoire de la section d'investissement

| DÉPENSES | | Prévu | Réalisé | RAR 2025 |
|----------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 47 257,43 € | 47 257,43 € | |
| 16 | Remboursement du capital | 361 018,25 € | 353 636,96 € | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 91 477,70 € | 75 173,12 € | 15 464,00 € |
| 204 | Subventions versées | 469 958,79 € | 107 594,31 € | 63 098,07 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 543 840,93 € | 535 000,00 € | 91 869,53 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 681 511,52 € | 1 200 000,00 € | 105 095,44 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 437,28 € | 50 437,27 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de section à section | 49 218,31 € | 51 317,37 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 164 675,46 € | 147 012,64 € | |
| 001 | Déficit reporté | 111 730,17 € | | |
| | TOTAL | 3 571 125,84 € | 2 567 429,10 € | 275 527,04 € |

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

| RECETTES | | Prévu | Réalisé | RAR 2025 |
|----------|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 309 088,63 € | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 517 942,29 € | 313 986,00 € | |
| 1068 | Excédent de fonctionnement | 395 760,46 € | 395 760,46 € | |
| 13 | Subventions | 617 800,00 € | 207 993,00 € | 474 626,07 € |
| 16 | Emprunts/Cautions | 693 000,00 € | 693 876,40 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de section à section | 884 359,00 € | 884 359,00 € | |
| 024 | Produits de cession | -11 500,00 € | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 164 675,46 € | 147 012,64 € | |
| | TOTAL | 3 571 125,84 € | 2 642 987,50 € | 474 626,07 € |

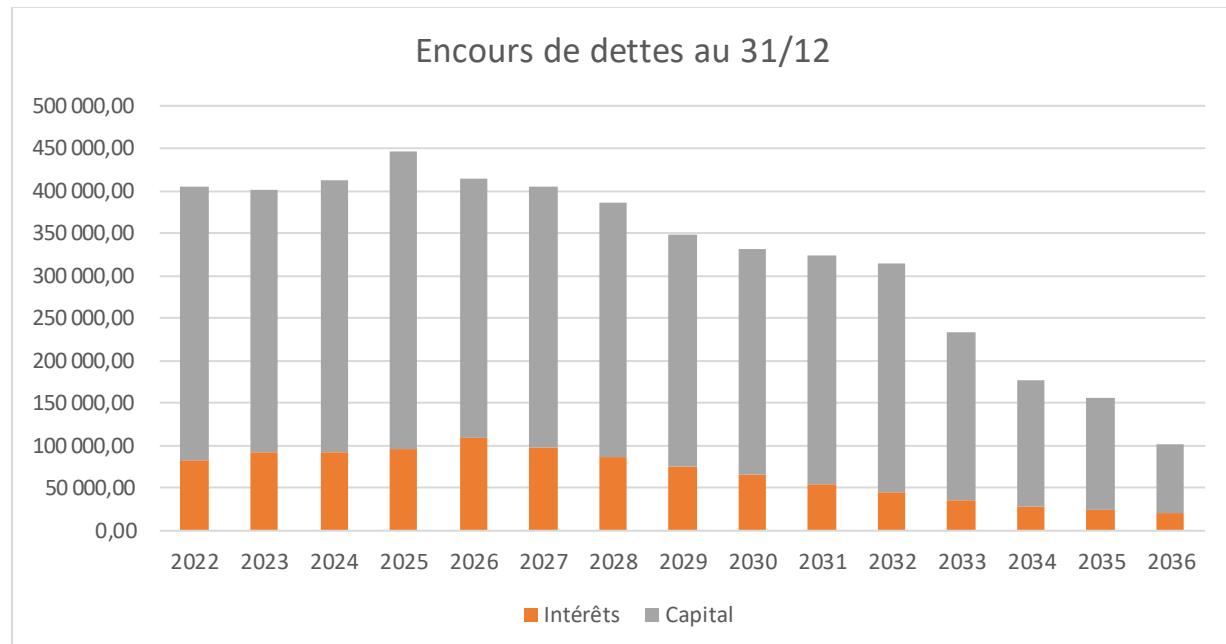
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Total dépenses | 2 567 429,10 |
| Total recettes | 2 642 987,50 |
| Résultat 2025 | 75 558,40 |
| Résultat reporté 2024 | -111 730,17 |
| Résultat d'investissement 2025 | -36 171,77 |
| Solde des RAR 2025 | 199 099,03 |

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

8. Endettement de la commune

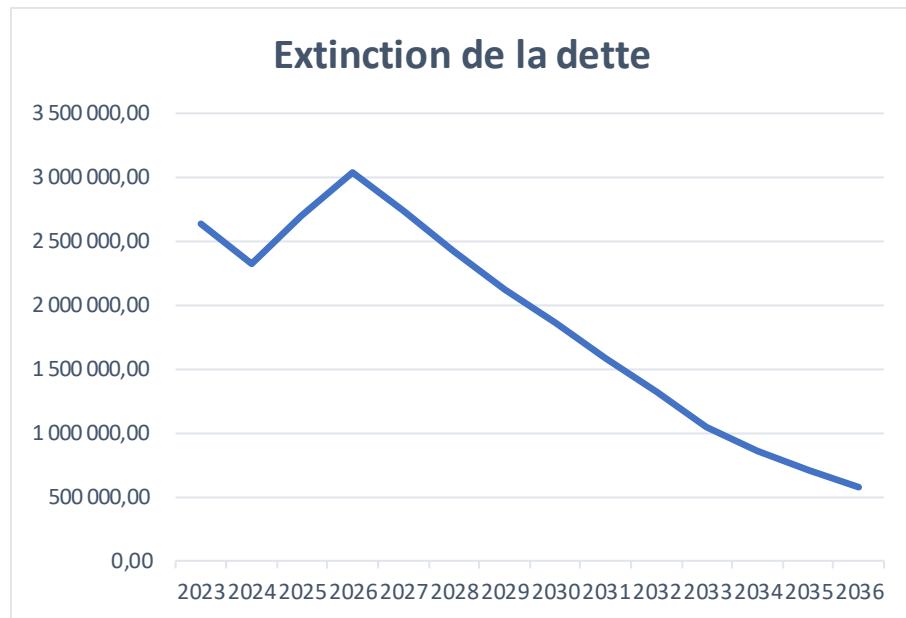
8.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 413 886,28 €



| ANNEES | CAPITAL RESTANT DU | CAPITAL | INTERETS | ANNUITES |
|--------|--------------------|------------|------------|------------|
| 2023 | 2 630 998,76 | 308 409,78 | 92 883,68 | 401 293,46 |
| 2024 | 2 322 588,98 | 319 566,74 | 92 804,56 | 412 371,30 |
| 2025 | 2 703 022,24 | 350 555,25 | 96 320,78 | 446 876,03 |
| 2026 | 3 037 466,99 | 304 894,20 | 108 992,08 | 413 886,28 |
| 2027 | 2 732 572,79 | 306 128,72 | 97 852,56 | 403 981,28 |
| 2028 | 2 426 444,07 | 298 901,42 | 86 736,61 | 385 638,03 |
| 2029 | 2 127 542,65 | 271 713,34 | 75 769,02 | 347 482,36 |
| 2030 | 1 855 829,31 | 266 399,73 | 65 534,26 | 331 933,39 |
| 2031 | 1 589 429,58 | 267 794,66 | 55 315,07 | 323 109,73 |
| 2032 | 1 321 634,92 | 269 233,18 | 45 064,80 | 314 297,98 |
| 2033 | 1 052 401,74 | 197 531,61 | 35 203,76 | 232 735,37 |
| 2034 | 854 870,13 | 147 616,34 | 29 164,81 | 176 781,15 |
| 2035 | 707 253,79 | 131 477,91 | 23 980,96 | 155 458,87 |
| 2036 | 575 775,88 | 80 813,22 | 20 206,61 | 101 019,83 |

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

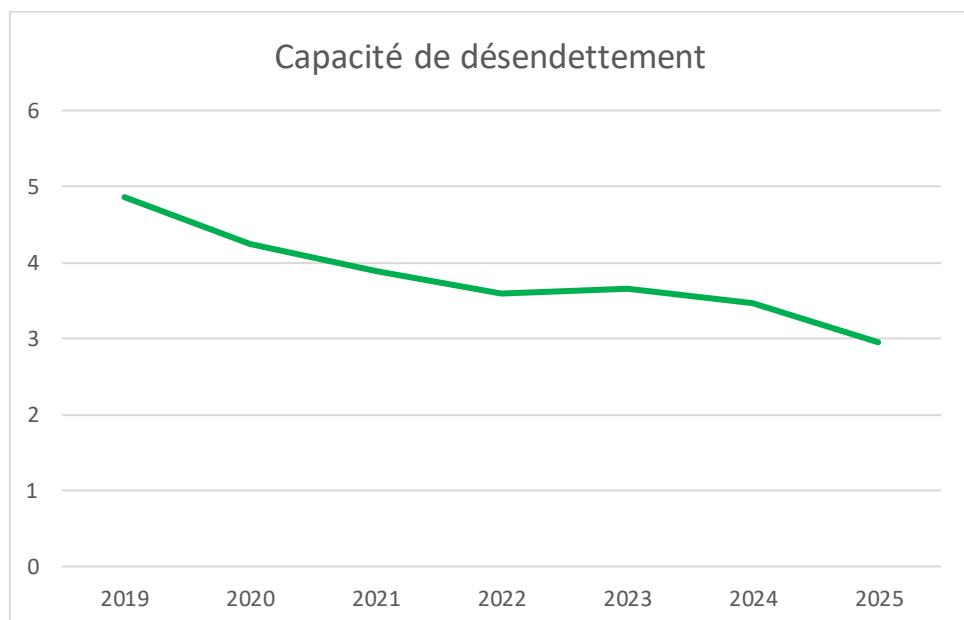


8.2 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



| ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Epargne brute retraitée | 902 550 | 840 630 | 825 489 | 736 949 | 701 171 | 933 537 |
| En cours de dette | 3 727 733 | 3 202 071 | 2 753 076 | 2 630 999 | 2 322 589 | 2 703 022 |
| Capacité de désendettement | 4,13 | 3,81 | 3,34 | 3,57 | 3,31 | 2,90 |
| Dette/hab | 892,87 | 766,05 | 657,84 | 626,43 | 546,49 | 636,01 |
| Recettes de fct | 4 973 892 | 5 059 847 | 5 143 117 | 5 321 512 | 5 914 939 | 5 847 377 |
| Taux d'endettement | 0,75 | 0,63 | 0,54 | 0,49 | 0,39 | 0,46 |

Accusé de réception en préfecture
 073-200086882-20251213-Del202594-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2025
 Date de réception préfecture : 17/12/2025

9. Les indicateurs financiers de la commune

9.1 Epargne brute et épargne nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

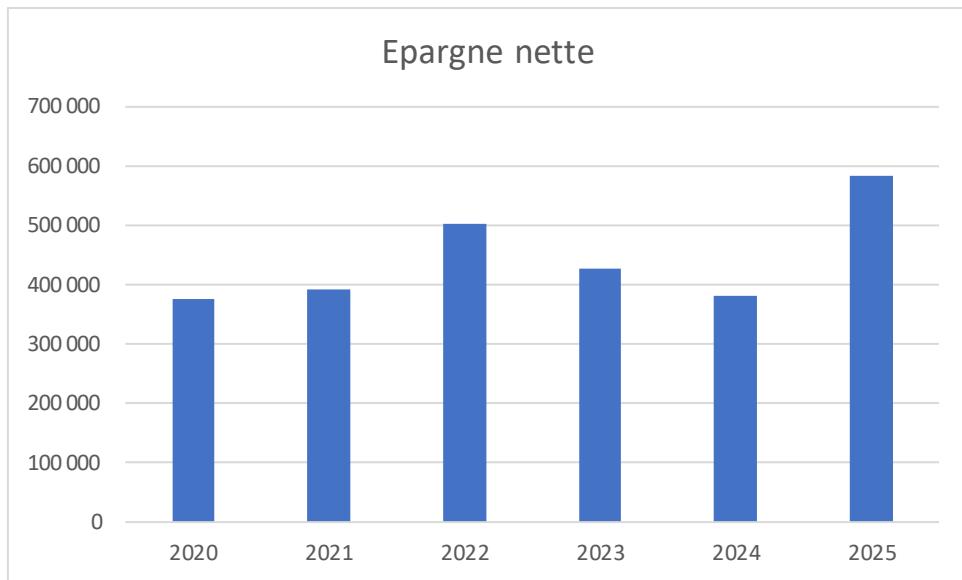
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

| ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 4 949 528 | 5 068 856 | 5 190 858 | 5 340 202 | 5 911 767 | 6 123 401 |
| <i>dont produits de cession</i> | 0 | 7 000 | 46 220 | 4 437 | 0 | 238 200 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 4 046 978 | 4 221 226 | 4 319 149 | 4 598 817 | 5 210 596 | 4 951 664 |
| Epargne brute retraitée | 902 550 | 840 630 | 825 489 | 736 949 | 701 171 | 933 537 |
| Amortissement de la dette | 525 661 | 448 994 | 322 078 | 308 409 | 319 566 | 350 555 |
| Epargne nette | 376 889 | 391 636 | 503 411 | 428 540 | 381 605 | 582 982 |



9.2 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

| ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Epargne brute retraitée | 902 550 | 840 630 | 825 489 | 736 949 | 701 171 | 933 537 |
| Taux d'épargne brute | 18,24% | 16,58% | 15,90% | 13,80% | 11,86% | 15,25% |

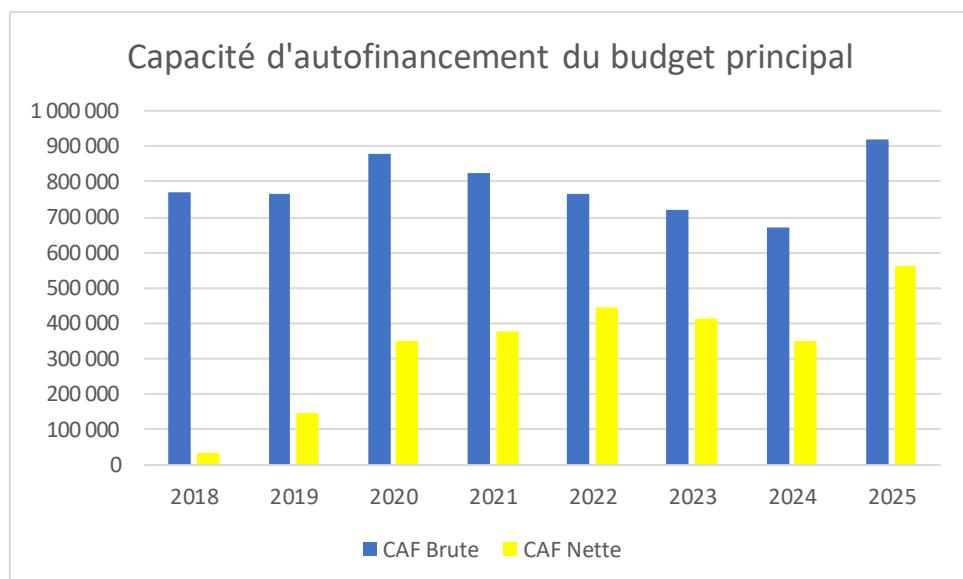
9.3 Evolution des soldes de gestion

| Budget principal | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Excédent Brut de Gestion (EBG) | 984 009 | 947 889 | 924 019 | 800 190 | 733 120 | 1 005 473 |
| Charges financières - Intérêts dette | 106 755 | 88 501 | 85 256 | 92 783 | 92 282 | 88 000 |
| CAF Brute (EBG - intérêts) | 878 254 | 859 388 | 838 763 | 707 407 | 640 838 | 917 473 |
| Emprunts et dettes assimilé - Capital | 526 077 | 446 574 | 320 348 | 308 409 | 306 233 | 353 018 |
| CAF Nette (CAF Brute - capital) | 352 176 | 412 815 | 518 415 | 398 997 | 334 605 | 564 455 |

Dans les soldes de gestion, on ne prend en compte que les dépenses et recettes réelles (sans les opérations d'ordre) et non exceptionnelles (sans les 77, 67) de fonctionnement (Soit en dépense les chapitres 11, 12, 14 et 65 et en recette les chapitres 13, 70, 73, 74 et 75). L'objectif est de mesurer la capacité du budget à générer des marges de manœuvre.

9.4 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.



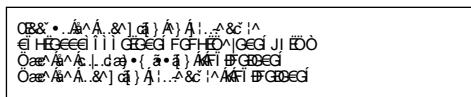
2020 et 2021 sont à identifier comme des années particulières Covid et post-Covid

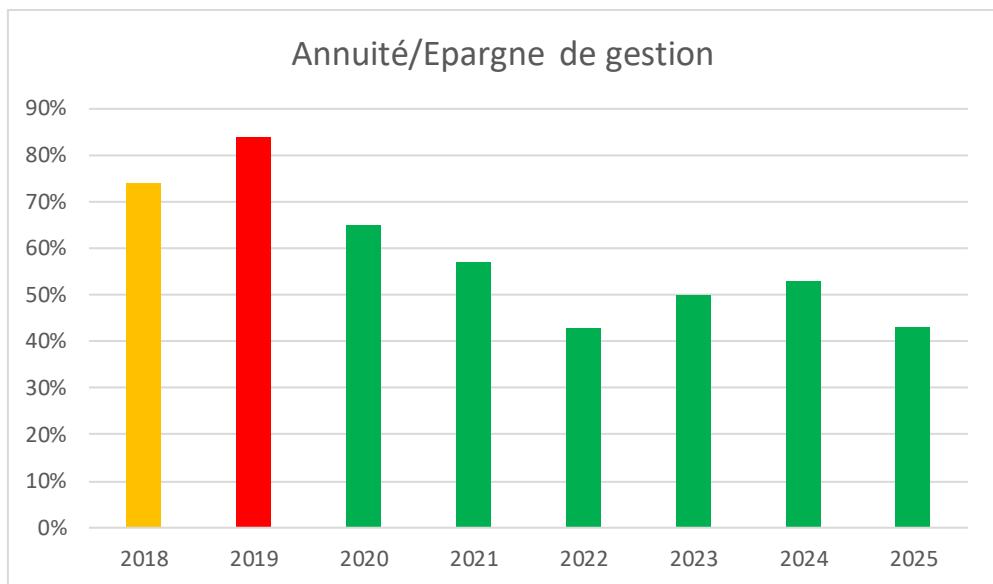
Après une amélioration de la capacité d'autofinancement nette entre 2020 et 2022, en 2024 elle est directement impactée par l'augmentation des dépenses énergétiques et des revalorisations salariales. Les résultats provisoires de l'année 2025 montrent une nette amélioration de la CAF nette.

9.5 Autres indicateurs

9.5.1 L'annuité sur épargne de gestion

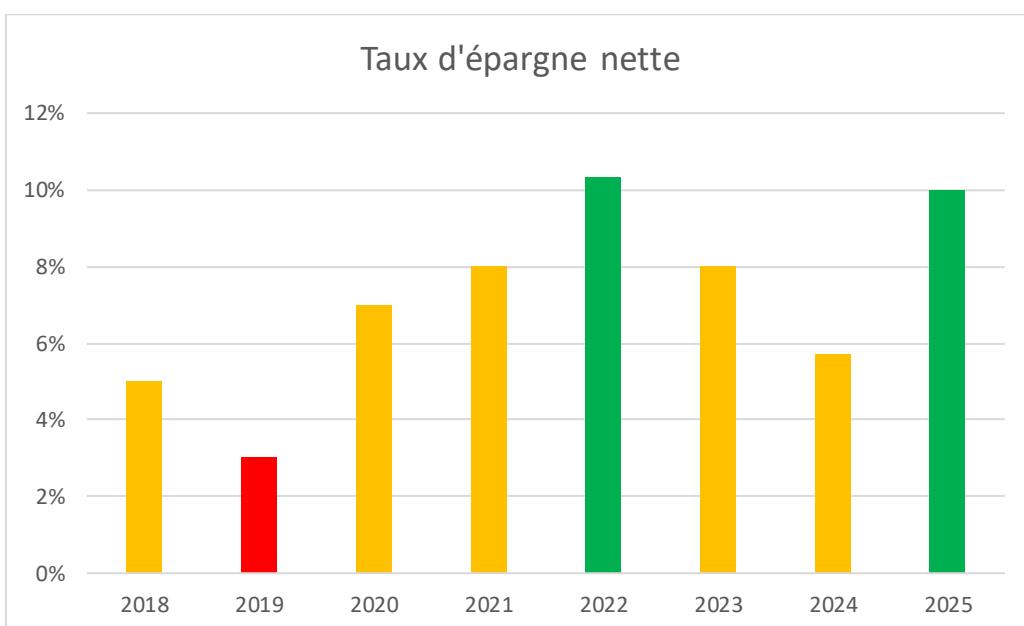
L'annuité sur l'épargne de gestion représente un autre indicateur de la santé financière d'une commune. Il est obtenu en divisant l'annuité de la dette par l'épargne brute de gestion. Le seuil d'alerte se situe au-delà de 80% et le seuil de prudence au-delà de 70%. En 2025, il atteint 43 %.





9.5.2 Taux d'épargne nette

Le taux d'épargne nette est calculé en divisant la CAF nette par les recettes réelles de fonctionnement, Le seuil d'alerte se situe sous les 5% et le seuil de prudence sous les 10%. Il atteint de nouveau les 10% cette année 2025.



10. Les orientations budgétaires pour 2026

10.1 *Les orientations par service*

Les grandes orientations par service sont les suivantes :

Ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, seront maintenus les efforts de rationalisation et d'optimisation des services, notamment grâce aux mutualisations. Seront poursuivis la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, le plan de formation et la mise en œuvre des objectifs du document unique.

Secteur scolaire

L'attractivité des établissements scolaires demeure un objectif majeur de la commune. Les actions engagées ces dernières années — travaux d'entretien dans les trois groupes scolaires, renforcement des compétences des équipes périscolaires (formation aux premiers secours, outils d'accompagnement pour les enfants présentant des troubles du comportement) et développement d'un programme d'animations incluant un spectacle de fin d'année — ont permis d'améliorer la qualité de l'accueil et des conditions d'apprentissage.

Pour 2026, la municipalité souhaite poursuivre et renforcer cette dynamique à travers plusieurs orientations budgétaires structurantes :

- Maintien du soutien aux sorties scolaires (prise en charge des transports et des animations) à hauteur de 55€ par élève en maternelle et 65€ par élève en maternelle, et poursuite de la gratuité des fournitures scolaires à hauteur de 40 € par élève pour l'ensemble des écoles.
- Poursuite de l'accompagnement du Conseil Municipal Enfant, permettant d'encourager l'engagement citoyen et la réalisation de projets portés par les jeunes tout au long de l'année.
- Poursuite du projet de construction du nouveau bâtiment périscolaire, en partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Savoie, afin d'adapter les équipements aux besoins croissants des familles.
- Etude sur le devenir de l'école maternelle de la croisette
- Avancement de la procédure de retrait de la commune déléguée d'Étable du SIVU du Castellet, dans une logique de maîtrise et d'optimisation des charges scolaires.
- Poursuite de la présence d'un dumiste, garantissant un accès à l'éducation musicale pour tous les élèves d'élémentaire.
- Continuité du marché de restauration scolaire, assuré par le prestataire API, garantissant une qualité de service stable et maîtrisée.
- Attribution d'un budget complémentaire dédié au RASED, afin de soutenir l'accompagnement spécialisé des élèves en difficulté et de renforcer l'égalité des chances.
- Travaux de réfection dans les 3 écoles : murs et peintures, remplacement de stores, modernisation du matériel informatique, améliorations pour la salle de repos des enseignants.
- Maintien des actions autour du devoir de mémoire, de la citoyenneté et de la sécurisation des espaces scolaires.

Secteur social

Concernant le secteur social, l'accompagnement de la commune aux partenariats et interventions actuels sera maintenu. L'accent sera mis cette année sur l'accompagnement des familles dans le

domaine des addictions avec l'intervention de partenaires et mise en place de permanences à destination du public.

La commune organisera, via son CCAS, les animations en faveur des séniors comme le repas des aînés ou encore la distribution de colis au moment des fêtes de fin d'année.

Une subvention de fonctionnement, estimée à 100 000 € sera versée à la résidence autonomie pour l'année 2026 et celle pour le CCAS est estimée à 25 000 €.

Secteur associatif

Le soutien au secteur associatif restera en 2026 un axe prioritaire de la politique municipale. Malgré un contexte budgétaire tendu, la commune entend maintenir les moyens dédiés aux associations au niveau des exercices précédents, considérant leur rôle déterminant dans la cohésion sociale, la vitalité locale et l'attractivité du territoire.

Les associations contribuent en effet de manière essentielle à l'accès à la culture, à la pratique sportive, aux activités de loisirs ainsi qu'à l'éveil artistique et musical. Elles favorisent l'épanouissement de tous les publics — enfants, familles, adolescents, adultes et seniors — tout en reposant en grande partie sur un engagement bénévole qui constitue un véritable moteur de solidarité et de participation citoyenne.

Dans cette perspective, la municipalité prévoit :

- Le maintien des subventions associatives, essentielles au fonctionnement des structures et à la continuité de leurs activités.
- La reconduction du dispositif des chèques associations, permettant d'une part d'aider financièrement les familles dans l'inscription des enfants à des activités et d'autre part de promouvoir nos associations valgelonnaises.
- La poursuite de l'accompagnement logistique et matériel : mise à disposition de salles, soutien aux manifestations locales, appui administratif et technique aux projets associatifs.

Les animations

Concernant les animations, il est prévu de poursuivre le soutien aux temps forts réussis avec les animations traditionnelles de la vie valgelonnaise comme l'organisation des estivales, la fête du 14 juillet, la fête du lac, le marché de Noël,.....

Culture et patrimoine

Concernant la culture et le patrimoine, les nombreuses animations de la médiathèque sont reconduites et les horaires d'ouverture au public seront optimisés pour les adapter à la demande. L'ouverture estival du musée sera maintenue.

Sécurité

Concernant la sécurité, le déploiement de la vidéoprotection sera achevé, les locaux des forces de police municipale ont été réaménagés, poursuite de l'équipement des policiers.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Secours et incendie

La contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à environ 190 000 € pour 2026 (chiffre non connu à ce jour).

Aménagement et urbanisme

Dans ce domaine, seront poursuivis les partenariats avec l'EPFL et la SPL de la Savoie pour l'accompagnement des projets structurants de la collectivité (acquisition foncière, construction du bâtiment périscolaire).

S'agissant plus particulièrement de l'habitat ancien, la commune continuera à valoriser et cofinancer les travaux de rénovation via l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en poursuivant en 2026, une politique d'accompagnement des copropriétés dégradées et des commerces de l'hypercentre vacants en sus de l'aide à la rénovation des logements privés.

Entretien de voirie, domaine public et espaces verts

Concernant ce secteur, la propreté urbaine demeurera une préoccupation quotidienne forte. Le partenariat avec ACTIVAL 73 sera reconduit jusqu'à fin mai pour le ramassage des poubelles et l'entretien des rues.

Fiscalité

Les taux de fiscalité resteront inchangés en 2026.

L'augmentation 2026 sera due uniquement à l'évolution des bases, envisagée à 1%.

10.2 L'investissement du budget principal en 2026 et années suivantes

Pour 2026, les principaux projets d'investissement poursuivent l'engagement des opérations pluriannuelles pris au début du mandat :

Construction d'un bâtiment périscolaire en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie (coût total du projet 4 200 000€) dont la mise en service est prévue à la rentrée de septembre 2027.

Viabilisation des OAP d'Etable (En termes d'aménagement et d'urbanisme, le lancement des programmes de construction des périmètres d'OAP situés à Etable vont engendrer des travaux de viabilisation conséquents pour la commune -enfouissement ligne électrique avec création de points d'alimentation).

La rénovation des bassins de la piscine est prévue afin de moderniser cet équipement vétuste, de répondre aux nouvelles normes de sécurité et d'abaisser les consommations de produits de traitement de l'eau, de fluides et d'énergie.

Les dépenses récurrentes telles que les subventions de ravalement de façades, d'amélioration de l'Habitat.

Un budget de 200 000 euros est envisagé pour la réfection des voiries et une installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la médiathèque sera réalisée avec un soutien financier de la CCCS qui gère le fonds vert 2025 de l'Etat.

La section d'investissement s'équilibrera avec un recours à l'emprunt dans un objectif de sincérité budgétaire au regard de subventions potentielles mais non confirmées, notamment pour la rénovation des bassins de la piscine.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, le résultat de l'exercice 2025 n'étant pas arrêté, ces projets seront affinés pour le vote du budget.

Le DOB présenté rappelle la dynamique des investissements engagés en matière d'aménagement du territoire avec la perspective des projets de voies vertes, de bâtiment périscolaire, réfection des bassins de la piscine.

L'ensemble de ces engagements s'inscrit dans la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire et des actions conduites avec le programme Petites Villes de Demain en conformité avec le projet de mandat.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues (hors augmentations exogènes). La vigilance demeure constante pour trouver de nouvelles économies mais il sera désormais difficile d'aller au-delà sans évolution de nos infrastructures.

La prudence est toujours de mise sur les finances afin de ne pas dégrader les indicateurs dans un contexte de tensions et d'incertitudes. Mais l'ambition demeure constante et affirmée avec la volonté de continuer le chemin de reconquête entrepris ces dernières années.

11. Le budget annexe ZH Colombier

Ce budget va nécessiter des régularisations comptables qui seront prévues sur l'exercice 2026.

La cession de la parcelle AA34 au bénéfice de l'OPAC de la Savoie, pour un montant estimé à 340 000 € TTC est prévue en janvier 2026.

Il est prévu de clôturer ce budget sur l'exercice 2026.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de
sa publication ou notification le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025